

LE PRESCRIPTEUR

Nom :	Téléphone :
Prénom :	Adresse électronique :
Structure / Service demandeur :	

L'USAGER

Nom :	Téléphone :
Prénom :	Adresse électronique :
Adresse postale :	
Code postal :	Ville :
Situation familiale :	
Coordonnées de la personne à contacter en cas de problèmes :	
Titulaire du permis AM (BSR) : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Titulaire du permis B : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
N° du permis de conduire (joindre la copie) :	
<input type="checkbox"/> Allocataire du RSA <input type="checkbox"/> Salarié en CDD <input type="checkbox"/> Salarié en CDI <input type="checkbox"/> Stagiaire en formation professionnelle	<input type="checkbox"/> Intérimaire <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi de moins de 26 ans <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi de plus de 26 ans <input type="checkbox"/> Autres :

LE DEPLACEMENT

Mise à disposition à caractère « URGENT »

Trajet envisagé :

Type de véhicules : vélo à assistance électrique scooter voiture Trottinette

Mise à disposition : à la journée à la semaine au mois

Période de mise à disposition : du / / au / /

Lieu de la mise à disposition :

Motif de la mise à disposition :

Accès à l'emploi Maintien dans l'emploi Accès à la formation Maintien dans la formation

Autres :

Détaillez le motif de la mise à disposition :

.....

Date et lieu :

Signature :

Liste des documents à fournir :

- Pièce d'identité ou titre de séjour (en cours de validité)
- Permis de conduire (pour mise à disposition d'une voiture)
- Le permis AM, anciennement brevet de sécurité routière (**BSR**) pour une mise à disposition d'un scooter
- Un justificatif du motif de la demande (attestation d'entrée en formation, convocation à un entretien, fiche de salaire) ou une attestation de l'organisme prescripteur
- Un justificatif du montant des ressources effectives (bulletin de paie, attestation CAF, contrat jeune majeur) ou à venir par une indication du montant de la part du prescripteur.

La participation financière :

- La participation financière est calculée en fonction des ressources perçues de manières régulières (salaire, indemnisation mensuelle de formation, allocations personne handicapée).
- Pour les personnes vivant chez leurs parents, seules les ressources du bénéficiaire sont prises en compte.

Mode de calcul :

Tarifs de base	À la journée	À la semaine	Au mois
Vélo	0.5 %	1.5 %	3 %
Scooter	0.5 %	1.5 %	3 %
Voiture	1 %	3.5 %	7.5 %
Trottinette	0.5 %	1.5 %	3 %

Pour connaître le montant de la mise à disposition, il faut multiplier les ressources de la personne avec le pourcentage et diviser par 100.

Exemple : $480 \text{ €} \times 7.5 / 100 = 36 \text{ €}$

- Une caution équivalente au montant de la participation sera demandée.
- Le bénéficiaire devra s'acquitter de la participation financière avant le démarrage de la mise à disposition. Toutefois si le bénéficiaire ne perçoit ses ressources qu'au terme de la mise à disposition, la participation financière sera à régler dès réception de ses dernières.
- Pour les personnes ne percevant aucune ressources les situations seront étudiées avec le prescripteur avec une possibilité de gratuité.
- Nous rappelons que la mise à disposition de nos véhicules reste une solution ponctuelle et provisoire mais non définitive. Ainsi nous proposons une mise à disposition à la journée, à la semaine et au mois.
- La demande pourra être reconduite jusqu'à deux mois voire trois mois à titre exceptionnel si le projet professionnel et la situation le nécessite.

Cette fiche est à retourner à l'association Global Axe via l'adresse mail suivante : mobilite@globalaxe08.fr

(Pour toutes précisions vous pouvez nous contacter au 06 04 65 91 11)

L'utilisation de cette fiche est strictement réservée à Global Axe et ses partenaires dans le cadre d'une demande de mise à disposition.

Les informations recueillies sur ce document, feront l'objet sauf opposition de votre part, d'un enregistrement informatique réservé à l'usage des services concernés pendant 5 ans. Le traitement des données informatiques est conforme au nouveau règlement européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/16, qui s'inscrit dans la continuité de la loi « Informatique et Libertés » et qui renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données le concernant.